



## **Rapport du conseil communal du 21/08/25**

### **Présents :**

Monsieur Luc Delvaux, Bourgmestre;  
Monsieur Pierre Frankinet, Madame Laure Malherbe, Monsieur Christian Moray, Madame Pascale Ummels, Monsieur Amaury Masson, Échevins;

Monsieur Denis Lambinon, Monsieur Olivier Rouxhet, Monsieur Alain Collienne, Madame Catherine Gasquard-Chapelle, Madame Sylvie Garray, Monsieur Damien Fontaine, Madame Françoise Grignard, Monsieur Julien Cahay, Monsieur François Collienne, Madame Emilie Simon, Madame Géraldine Demarteau, Madame Stéphanie Philippin, Madame Florence Giet, Monsieur Maxime Leerschool, Madame Renée Peutat-Broers, Madame Lucie Lorenzi, Conseillers;

Monsieur Joseph Ponthier, Président du CPAS;

Madame Anne-Françoise Delville, Directrice générale f.f.;

### **Excusés :**

Monsieur Michel Beaufays, Monsieur Emmanuel Radoux, Madame Lise Thérer, Conseillers;

---

**En vert, les votes.**

**En mauve, nos remarques.**

En ce qui concerne les questions orales d'actualité, nous reprenons tel quel le résumé du procès verbal publié par la commune. Nos remarques complémentaires sont en mauve.

---

### **1. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité.

### **2. Révision du Schéma de Développement Communal et du Guide Communal d'Urbanisme - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité.

MCS « Vous envisagez une participation citoyenne, avez-vous déjà une idée de comment vous allez l'organiser ? et avec quel budget ? »

Mme Ummels, échevine : « Oui, je travaille sur le cahier de charge dans lequel est imposé de la participation citoyenne. Il y aura aussi un comité supplémentaire non obligatoire avec des membres du conseil communal. Nous travaillerons par thème plutôt que par village. »

MCS « qui fera partie du comité supplémentaire ? »

Mme Ummels, échevine : « des membres du collège, des membres du conseil communal, des membres de la CCATM. »

MCS « en fonction de quelles proportions ? »

Mme Ummels, échevine : « un calcul un peu comme celui de la clé d'Hondt. »

MCS : « et par rapport au budget ? »

Mme Ummels, échevine : « c'est prévu dans le cahier de charge. J'ai questionné plusieurs auteurs de projets. J'aimerais que l'auteur de projet puisse être décidé fin d'année pour pouvoir commencer début de l'année prochaine. Il y a également des subventions »

### **3. Renouveau de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - composition et ROI - Approbation**

Ce point a été approuvé avec 15 voix pour, 2 abstentions (indépendants) et 5 voix contre (PS et MCS)

Mme Peutat et moi-même demandons l'application de l'article 47 tel que prévu dans le Règlement d'Ordre du conseil communal.

---

Nous souhaitons vous faire part de ces quelques remarques et propositions constructives, tant sur le fond que sur la forme :

- Pour la motivation des membres et la continuité dans le suivi des dossiers lors d'éventuelles démissions ou d'absences des membres effectifs, ne serait-il pas intéressant d'inviter systématiquement les suppléants ?
- Etant donné que les groupes politiques sont déjà représentés dans le « quart politique », ne serait-il pas plus démocratique de ne pas désigner comme membre effectif des candidats issus des listes électorales ?
- Ne serait-il pas intéressant, voire même très intéressant, de faire des liens entre les différentes commissions et la CCATM en leur demandant, par exemple, si elles souhaitent proposer un de leurs membres comme candidat ?

Faire des liens entre la CCATM et les différentes commissions donnerait plus de sens à ces commissions et permettrait peut-être, dans une certaine mesure, de palier le manque ou les pertes de motivation des différentes commissions ainsi que vous nous l'aviez signalé lors d'un précédent conseil communal; les commissions étant toutes impactées d'une manière ou d'une autre par l'aménagement du territoire et de la mobilité puisque celui-ci impacte tous les citoyens.

En ce qui concerne la forme :

L'article D.I.10 §1er du codt prévoit :

- Le nombre des membres est fixé en fonction de l'importance de la population de la commune.
- Pour un quart, les membres représentent le conseil communal.

Considérant que l'article R.I.10 § 3 du CODT permet de déroger à la répartition proportionnelle des membres selon l'importance de la majorité et de la minorité en faveur de la minorité.

Considérant que le conseil communal est composé de 4 groupes : Liste du Bourgmestre, PS, Ecolo, Mouvement Citoyen (les indépendants s'étant ajoutés en cours de législature). Pourquoi attribuer 2 places à la seule liste du Bourgmestre et une seule place pour les différents groupes de la minorité ?

Art. D.I.10. § 1er du CODT : Les autres membres et le président font acte de candidature après appel public. Le conseil communal choisit les membres au sein de la liste des candidatures en respectant :

- Une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité
- Une représentation géographique équilibrée - les parties Andoumont et Dolembreux ne sont pas représentées alors que des candidats se sont présentés !

- Une représentation équilibrée des tranches d'âges de la population communale - la tranche d'âge 18-30 n'est pas représentée alors qu'un candidat dans cette tranche d'âge s'est présenté !
- Une répartition équilibrée homme-femme

Si les 7 femmes candidates ont bien été retenues parmi les 24 membres, respectant ainsi les prescrits du CODT, seules 3 femmes sont désignées comme membre effectif. 3 femmes pour 12 membres effectifs, en terme d'équité, cela nous interpelle.

Selon l'article R.D.I.10 §2 du CODT, le conseil communal peut, par le biais de l'adoption du règlement d'ordre intérieur, diviser la commission communale en sections et en préciser les missions.

Cette division en sections ainsi que la précision de leurs missions ne font pas partie du ROI et n'ont fait l'objet d'aucune consultation auprès des conseillers communaux.

L'intitulé du point 3 à l'ordre du jour du Conseil Communal de ce soir, tel que présenté, à savoir : **Renouvellement de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) – Composition et ROI - Approbation**

ne correspond pas au prescrit du CODT.

L'article D.I.10 du CODT prévoit que le conseil communal choisit les membres et le président. Hors, Le Collège nous soumet un tableau à approuver. Il ne nous est donc pas possible

1. d'exprimer notre vote, notre préférence, personne par personne en tenant compte des motivations de chaque candidat
2. de nommer des personnes qui figurent aujourd'hui dans la "réserve" et qui aurait le profil pour être dès aujourd'hui membre effectif. par la même occasion de respecter le prescrit du code de développement territorial

Dans le cas qui nous occupe le conseil communal doit poser un acte de décision (c'est à dire voter pour des personnes dans la liste de TOUS LES CANDIDATS) et non un acte de validation, comme l'approbation que vous nous proposez.

Nous souhaitons également vous faire part de notre réflexion sur le choix de la personne que vous proposez à la présidence.

Un architecte est un expert de la conception et de la faisabilité des projets. Son expérience du terrain peut lui permettre de juger de la pertinence technique d'un plan d'aménagement. Cependant, cette expertise est mieux utilisée en tant que membre de la commission, où il peut apporter un avis précis sur la conception des bâtiments ou l'intégration paysagère, plutôt qu'en tant que président, dont la fonction principale est la gestion des débats et la synthèse des avis.

La présidence d'une CCATM ne requiert pas seulement une expertise technique, mais surtout une capacité à coordonner les avis, à avoir une vision stratégique de l'aménagement du territoire et à garantir une prise de décision éclairée dans l'intérêt de la collectivité.

La candidate enseignante en aménagement du territoire et de l'urbanisme, grâce à sa connaissance théorique complète, à son expertise des cadres légaux et à sa position professionnelle moins susceptible de générer des conflits d'intérêts, est mieux placée pour remplir ce rôle. L'architecte est sans aucun doute un membre précieux de la commission, mais son rôle est plus adapté à l'apport d'une expertise technique spécifique. L'enseignante a plus de chances

d'avoir cette perspective d'intérêt général, là où l'architecte est avant tout un concepteur dont le rôle est de défendre le projet architectural d'un client.

Nous sommes curieux de savoir si tous les citoyens, comme la personne que vous proposez au poste de président, ont reçu un mail de rappel (je cite) "Je me permets juste ce petit rappel si tu es toujours partant (smiley souriant). C'est demain le dernier jour de l'appel » (avec en objet du mail : renouvellement de la CCATM)

**Pour les raisons que nous venons d'évoquer, nous demandons :**

- le report du point
- que celui-ci soit présenté ultérieurement de manière à permettre aux conseillers communaux de choisir le (la) président.e et les membres de la CCATM conformément au CODT c'est-à-dire en passant par la procédure du vote et non de la simple approbation.

**M. Le Bourgmestre a refusé de reporter le point.**

Nous voterons contre en nous réservant le droit de déposer un recours car nous estimons que la procédure de constitution de cette CCATM, pour bon nombre de raisons exposées ci-avant, n'est pas conforme au CODT.

#### **4. BELLE ROCHE SABLAR S.A. - Demande de révision du plan de secteur de HUY-WAREMME (planche 49/2) en vue de permettre la poursuite de l'activité d'extraction - Approbation**

Ce point a été approuvé avec 14 voix pour, 1 abstention (Mme Simon) et 7 voix contre (PS, MCS)

Nous demandons l'application de l'article 47

Le 19/08/25, nous apprenons qu'une alternative nous est proposée relativement à la continuation d'activités dans le cadre de la Carrière de la Belle-Roche. Nous regrettons que le Collège, pour des raisons que nous ignorons, n'ait pas, en son temps fait suivre l'information qu'il a reçue le 7 juillet auprès du Conseil Communal dans son ensemble.

Nous estimons

que la proposition qui nous est faite mérite d'être entendue et analysée avant de procéder à une éventuelle modification du plan de secteur.

que l'intérêt collectif des citoyens doit primer à moyen et long terme sur un intérêt individuel.

Considérant le travail qui a été effectué par Sprimocoop SC et ses partenaires, nous demandons donc à ce que ce point était reporté à une date ultérieure, le temps d'examiner cette proposition.

Mme Ummels, échevine : « nous sommes à l'échéance, si le point été reporté, la demande serait considérée favorable par défaut et nous n'aurions rien à dire. On n'a pas pu présenter le point plus tôt car l'étude de ce dossier a pris du temps et le collège n'a pas voulu faire cela à la légère. »

MCS : « Les exploitants ont un tas de bonnes intentions, d'après les dires des citoyens certaines promesses ne sont pas tenues. C'est un dossier important il vaut la peine d'investir car il conditionne ce qu'on peut faire sur Sprimont pour les années à venir (long terme) »

MCS : « quand le changement du plan de secteur est accepté, le permis unique est demandé. Qui prend la décision de donner le permis unique ? La Région Wallonne ? »

Mme Ummels ne sait pas répondre à la question.

**5. Règlement redevance bibliothèque ludothèque communale - Activités - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

MCS : « Est-ce qu'on pourrait réfléchir à une manière de permettre aux personnes plus défavorisées de bénéficier d'un tarif plus avantageux ? »

**6. Règlement redevance bibliothèque ludothèque communale - Fonctionnement - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**7. Modification du règlement de la Bibliothèque Ludothèque communale de Sprimont - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**8. Renouvellement de la convention de partenariat entre la Bibliothèque communale de Sprimont et la Résidence du Fort - Approbation**

Ce point a été approuvé avec 18 voix « pour » et 4 voix « contre » (indépendants et MCS)

MCS : « C' est une entreprise commerciale qui fait du bénéfice. D'autres associations ne profitent pas de ce type de partenariat. »

**9. CPAS - Démission de Monsieur Dominique PITON de son mandat de Conseiller de l'Action sociale - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

MCS : « Nous fournirons les coordonnées du remplaçant dans les meilleurs délais. »

**10. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné (Aywaille) - Budget 2026 - Approbation Pas d'intervention**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**11. Fabrique d'Eglise Saint-Léonard de Banneux - Budget 2026 - Prise d'acte Intervention communale de 4 246, 16**

Instruction en justice en cours

Pas de vote pour ce point

**12. Fabrique d'Eglise La Vierge des Pauvres de Banneux - Budget 2026 - Approbation**

Ce point a été approuvé avec 20 voix « pour » et 2 « abstentions » (MCS)

**13. Fabrique d'Eglise Saint-Nom de Jésus de Chanxhe - Budget 2026 - Approbation**

Ce point a été approuvé avec 20 voix « pour » et 2 « abstentions » (MCS)

Intervention communale de 1528, 30 à l'ordinaire.

**14. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Florzé-Rouvreux - Budget 2026 - Approbation**

Ce point a été approuvé avec 21 voix « pour » et 1 « abstention » (MCS)

**15. Fabrique d'Eglise la Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont - Budget 2026 - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**16. Fabrique d'Eglise Sainte-Anne de Lincé - Budget 2026 - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**17. Fabrique d'Eglise Saint-Remacle de Louveigné - Modification Budgétaire 2025 N°1 - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**18. Fabrique d'Eglise Saint-Remacle de Louveigné - Budget 2026 - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**19. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Sprimont - Budget 2026 - Approbation**

Ce point a été approuvé avec 21 voix « pour » et 1 « abstention » (MCS)

**20. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO du 18 septembre 2025 - Approbation**

Ce point a été approuvé avec 20 voix « pour » et 2 « abstentions » (MCS)

Nous sommes pour l'intercommunalité mais contre le système de gestion des intercommunales.

**21. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 30 septembre 2025 - Approbation**

Ce point a été approuvé avec 20 voix « pour » et 2 « abstentions » (MCS)

Nous sommes pour l'intercommunalité mais contre le système de gestion des intercommunales.

**22. Prise en location d'un appartement sis chemin de l'Abbaye à Aywaille à mettre à disposition d'un prêtre - Approbation**

Ce point a été approuvé avec 20 voix « pour » et 2 « abstentions » (MCS)

**23. Modification de la voirie "Avenue du Banneway" par l'usage du public - Acte de constat - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**24. Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Réaménagement de diverses voiries dans la Commune - Lot 3, Place d'Ogné - Modification de la décision relative aux acquisitions d'emprises, création de servitudes et indemnisation des zones de travail - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**25. Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2025 - Exercice 2026 - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**26. Marché de Fournitures - Mobiliers et équipements pour les écoles communales - 2025 - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**27. Marché de Fournitures - Achat d'un bus scolaire - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**28. Marché de Travaux - Amélioration énergétique de la salle communale "La Rouvre" - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**29. Enseignement communal - Adaptation du règlement d'ordre intérieur de l'école de Dolembreux - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

**30. Enseignement communal - Adaptation du règlement d'ordre intérieur de l'école de Sprimont - Approbation**

Ce point a été approuvé à l'unanimité

## **Nos questions orales d'actualité**

**MCS** demande que la Commune réalise une communication relative à l'enquête en lien avec l'étude de l'Université de Liège en rapport avec le recensement des rats laveurs.

**Le Collège** demande à MCS de transmettre le lien de cette enquête à l'administration.

**MCS** demande à obtenir le rapport de l'assemblée générale de l'ASBL Confluence Ourthe-Amblève.

**Le Collège** : le représentant le demandera.

**MCS** demande à obtenir le rapport d'activité du projet STOPP VIF.

**Le Collège** marque son accord.